



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

HT/EG

ASG 23.2430

**MISE EN LIGNE LE 27-10-2023**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20231026-ASG23-2430-AR  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**ARRETE**

**concernant l'organisation des spectacles pyrotechniques  
des Samedis 2, 9, 16, 23 et Dimanche 31 décembre 2023  
Plage de la Grande Conche à ROYAN**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L. 2213-23,

**CONSIDERANT** que les samedis 2, 9, 16, 23 et dimanche 31 décembre 2023 auront lieu des spectacles pyrotechniques sur la plage de la Grande Conche à ROYAN,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 100 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de la Grande Conche du :

- samedi 2 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au samedi 2 décembre 2023 à 23 heures 30
- samedi 9 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au samedi 9 décembre 2023 à 23 heures 30
- samedi 16 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au samedi 16 décembre 2023 à 23 heures 30
- samedi 23 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au samedi 23 décembre 2023 à 23 heures 30
- dimanche 31 décembre 2023 à 9 heures jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 à 23 heures 30

**Article 2** : La zone du quai du nouveau port, jouxtant le périmètre de sécurité, est interdite au public de 18 heures 30 à 23 heures 30, les samedis 2, 9, 16, 23 et dimanche 31 décembre 2023.

**Article 3** : La circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 100 m, à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, sont interdits. Ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige, dans le cadre de la zone « d'exclusion maritime ».

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 octobre 2023

Fait à ROYAN, le 26 octobre 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO

# PLAN DE MATERIALISATION DE LA ZONE DE TIR AVEC PERIMETRES DE SECURITE

6

**MISE EN LIGNE LE 27-10-2023**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20231026-ASG23-2430-AR  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

Ci-contre, le plan des distances de sécurité de la **zone 01** qui ne pourra accueillir que des produits pyrotechniques dont la distance de sécurité n'excède pas 85m.

La zone 01 a pour dimensions:

- Longueur: 10m
- Largeur: 10m
- Surface: 100m<sup>2</sup>

